

FICHE-CONSEIL # 400

Ce tableau tient compte de la réduction d'impôt rétroactive annoncée en novembre 2005 par le gouvernement libéral (juste avant le déclenchement des élections fédérales) et nous avons présumé qu'elle sera adoptée. L'effet net est une réduction d'impôt fédérale d'un maximum de 292 \$ pour un particulier résidant au Québec ayant un revenu imposable qui excède 35 595 \$.

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Québec) - 2005

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Taux marginal Dividendes reçus	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	169	12,5%	—	16,0%	169	28,5%	8,2%	643,50 \$
12 000	420	12,5%	54	16,0%	474	28,5%	8,2%	841,50 \$
15 000	795	12,5%	534	16,0%	1 329	28,5%	8,2%	1 138,50 \$
20 000	1 421	12,5%	1 334	16,0%	2 755	28,5%	8,2%	1 633,50 \$
25 000	2 048	12,5%	2 134	16,0%	4 182	28,5%	8,2%	2 128,50 \$
28 030	2 427	12,5%	2 619	20,0%	5 046	32,5%	13,2%	2 428,47 \$
30 000	2 674	12,5%	3 013	20,0%	5 687	32,5%	13,2%	2 623,50 \$
35 595	3 375	18,4%	4 132	20,0%	7 507	38,4%	20,5%	3 177,40 \$
40 000	4 184	18,4%	5 013	20,0%	9 197	38,4%	20,5%	3 613,50 \$
50 000	6 021	18,4%	7 013	20,0%	13 034	38,4%	20,5%	3 722,40 \$
56 070	7 136	18,4%	8 227	24,0%	15 363	42,4%	25,5%	3 722,40 \$
60 000	7 858	18,4%	9 170	24,0%	17 028	42,4%	25,5%	3 722,40 \$
70 000	9 695	18,4%	11 570	24,0%	21 265	42,4%	25,5%	3 722,40 \$
71 190	9 914	21,7%	11 856	24,0%	21 770	45,7%	29,7%	3 722,40 \$
80 000	11 826	21,7%	13 970	24,0%	25 796	45,7%	29,7%	3 722,40 \$
100 000	16 168	21,7%	18 770	24,0%	34 938	45,7%	29,7%	3 722,40 \$
115 739	19 585	24,2%	22 547	24,0%	42 132	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
150 000	27 882	24,2%	30 770	24,0%	58 652	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
200 000	39 989	24,2%	42 770	24,0%	82 759	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
500 000	112 634	24,2%	114 770	24,0%	227 404	48,2%	32,8%	3 722,40 \$
1 000 000	233 709	24,2%	234 770	24,0%	468 479	48,2%	32,8%	3 722,40 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (mais au Québec, cela inclut le crédit de 593 \$ en 2005 à l'égard du nouveau "montant complémentaire" de 2 965 \$). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (au Québec, ce montant est cependant inclus dans le nouveau "montant complémentaire" de 2 965 \$). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la partie incluse dans le nouveau "montant complémentaire" au Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer (ainsi que le nouveau "montant complémentaire" au Québec). La cotisation maximale au RRQ est atteinte à un revenu d'entreprise de 41 100 \$ en 2005. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au FSS.